

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement du concours individuel  
multiple des séries de coupe du  
monde FIG  
2017, 2018, 2019 et 2020**



**en**

**GYMNASTIQUE ARTISTIQUE**

**V.6.2 Mars 2018**

## **ART. 1 PRINCIPES GENERAUX**

Lors du cycle olympique 2017 – 2020, il y aura chaque année une série de compétitions individuelles multiples de Coupe du monde composée de trois ou quatre épreuves. Cette série se tiendra entre mars et avril. Tous les résultats des 3, voire 4, épreuves sont pris en compte dans le classement de la Coupe du monde. La série 2020 de Coupe du monde FIG du concours individuel multiple servira de qualification pour les Jeux Olympiques 2020.

Les séries de Coupe du monde du concours individuel multiple sont des compétitions de choix organisées dans des villes et des sites connus et attrayants avec une couverture télévisée garantie et une participation limitée. L'objectif visé consiste à donner de la visibilité aux meilleurs gymnastes et fédérations du monde dans un cadre intéressant tant pour les médias que pour les spectateurs. Dans la mesure du possible, ces compétitions seront organisées chaque année dans les mêmes villes et aux mêmes dates.

Chaque compétition permet aux gymnastes de remporter des points de Coupe du monde comptant pour le classement des concours individuels multiples de Coupe du monde. Le classement de la série 2020 servira de qualification pour les Jeux Olympiques 2020. Les fédérations déjà qualifiées avec une équipe pourront obtenir une place supplémentaire.

## **ART. 2 DROIT ET AVANTAGES DES INDIVIDUELLES MULTIPLES DE COUPE DU MONDE FIG**

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde FIG"
- Chaque compétition génère des points pour le classement des concours individuels multiples de la Coupe du monde.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG. ([www.fig-gymnastics.com](http://www.fig-gymnastics.com))
- Les Directives et invitations de chaque compétition seront publiées directement par la FIG à l'attention de toutes les fédérations membres admissibles. La FIG les mettra régulièrement à jour sur ses plateformes de communication.
- Le Secrétariat FIG fera acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG sur les communications, affiches et programmes officiels à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple t-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GAM ou GAF et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (publication des résultats sur le site internet de la FIG).

## **ART. 3 CANDIDATURES, DEMANDES ET ATTRIBUTION**

### **Art. 3.1 Candidatures et critères d'approbation**

Les candidatures pour les quatre séries de compétitions individuelles multiples de Coupe du monde du cycle olympique 2017-2020 doivent parvenir au secrétariat FIG pour le 30 juin 2016.

L'attribution aux trois, voire quatre, Fédérations membres organisatrices interviendra par décision du Comité exécutif de la FIG en août 2016.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, la série 2017-2020 de Coupes du monde du concours complet FIG n'aura pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Les 3, voire 4, compétitions de Coupe du monde doivent toutes proposer des compétitions GAM et GAF, en février, mars ou avril de chaque année du cycle olympique 2017 – 2020, si possible toujours à la même date.
- Bien que les compétitions de Coupe du Monde soient des compétitions distinctes, elles peuvent être combinées avec toute autre compétition au même lieu et à la même date, à condition que cette compétition ne perturbe pas les horaires de compétition et d'entraînement de la compétition de Coupe du Monde.
- Un site d'une capacité d'au moins 4'000 places assises.
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition individuelles multiples de Coupe du monde doivent déposer un dossier auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin 2016 pour la première compétition en 2017. Les candidats doivent s'engager à organiser cette compétition également dans les années 2018, 2019 and 2020 et proposer les dates.
- Il convient d'indiquer la date, le lieu, les dotations en espèces ainsi que le fabricant\* d'engins.  
*\* Il convient en outre de remplir une liste détaillée de l'équipement homologué (avec le nom des articles avec le numéro de référence ou le numéro d'article, comme indiqué sur le site internet FIG) utilisé et de l'envoyer au secrétariat FIG au plus tard 6 mois avant la compétition.*
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- Si une compétition de Coupe du Monde devait être combinée avec une autre compétition, le dossier pour la compétition de Coupe du Monde FIG doit comprendre toutes les informations sur cette autre compétition (p. ex. horaire provisoire des compétitions et des entraînements, séances d'orientation, etc.).
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG des frais de dossier non remboursables de CHF 5'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant de la taxe. Les frais de dossier sont remboursés dans leur intégralité uniquement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif.

- La Fédération membre organisatrice doit verser un dépôt de CHF 10'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant du dépôt. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition individuelle multiple de Coupe du monde à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition de Coupe du monde terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG).
- Les Fédérations membres organisatrices de compétitions individuelles multiples de Coupe du monde qui n'envoient pas de concurrents (au moins un homme et une femme) habilités à participer à une compétition de Coupe du monde perdront l'entier de leur dépôt.
- Les inscriptions tardives, incomplètes ou non assorties du versement des frais de dossier et du dépôt sont refusées.

### **Art. 3.2 Attribution des compétitions individuelles multiples de Coupe du monde par le Comité exécutif FIG**

La préférence sera donnée à des tournois majeurs :

- Aux organisateurs de précédentes compétitions de Coupes du monde
- Exerçant le plus grand impact sur les médias et sur le public
- Proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- Dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation sont expérimentés et fiables
- Traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- Bien intégrés dans le calendrier de compétitions de la FIG
- Proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- Capacité du site (nombre de sièges).

## **ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS**

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants qui sont en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des séries de concours individuels multiples de Coupe du monde FIG de gymnastique artistique:

- Statuts
- Code d'éthique
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Lettres correspondantes
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique artistique
- Organisation médicale des compétitions officielles FIG

- Règlement sur les contrôles antidopage
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

## **ART. 5      FORMAT DE COMPETITION ET PROGRAMME**

Les concours individuels multiples de Coupe du monde comprennent ce qui suit:

- Une compétition à “finale unique” sans qualification.
- Tous les gymnastes participant sont tenus de concourir à tous les engins.
- Les fédérations participantes ont jusqu’au tirage au sort pour substituer leur gymnaste inscrit. Ensuite, la politique de remplacement stipulée dans le Règlement technique (art. 4.2, Section 1) s’applique.
- Le règlement FIG de la finale du concours individuel multiple s’applique pour le saut.
- En cas d’égalité de points à n’importe quelle place (par exemple pour des gymnastes ayant la même note finale), elle sera départagée conformément au règlement en vigueur régissant la finale du concours individuel multiple aux Jeux Olympiques (cf. Section 2 du Règlement technique 2017).

### **Programme de compétition (options)**

|        |   |        |   |
|--------|---|--------|---|
| Jour 1 | Arrivée des délégations                                 | Jour 1 | Arrivée des délégations                                     |
| Jour 2 | Entraînement  | Jour 2 | Entraînement  |
| Jour 3 | Concours multiple femmes ou<br>Concours multiple hommes | Jour 3 | Concours multiple hommes / femmes<br>(séparés ou ensembles) |
| Jour 4 | Concours multiple hommes ou<br>Concours multiple femmes | Jour 4 | Départ des délégations                                      |
| Jour 5 | Départ des délégations                                  |        |   |

## **ART. 6      PARTICIPATION ET INVITATION**

Les fédérations membres sont invitées selon les principes ci-dessous.

L’invitation sera envoyée par la FIG sur la base de l’ordre du classement.

- Pour 2017 et 2018: les 8 fédérations ayant participé au concours final par équipes aux Jeux Olympiques 2016 seront invitées. En cas de désistement de fédérations, les fédérations classées aux rangs 9 à 12 au classement par équipes des qualifications aux Jeux Olympiques 2016 auront la possibilité de participer (admission dans l’ordre du classement). En cas de désistement supplémentaire, la fédération la mieux placée au classement par équipes des qualifications aux Championnats du monde 2015, non encore invitée sur la base des critères ci-dessus, pourra participer.

- **Pour 2019:** les 8 fédérations les mieux placées au classement par équipes des qualifications des précédents Championnats du monde sont invitées. En cas de désistement d'une fédération, la fédération suivante, qui n'est pas encore invitée et qui est la mieux placée au classement par équipes des qualifications aux Championnats du monde précédents est invitée.
- **Pour 2020:** les 12 fédérations les mieux placées au classement par équipes des qualifications des précédents Championnats du monde sont invitées. En cas de désistement d'une fédération, la fédération suivante la mieux placée au classement par équipes des qualifications aux Championnats du monde précédent est invitée. **Les fédérations participantes ont droit à un gymnaste et un entraîneur de réserve à leurs propres frais. Ils peuvent s'entraîner, assister à la compétition (zone réservée aux délégations) et aider à préparer les engins (barres asymétriques et barres parallèles seulement, sans intervention en tant qu'entraîneur).**
- **Pour 2020, un gymnaste supplémentaire (homme et femme), médaillé des finales du Concours multiple des Championnats du Monde 2019 est invité place nominative), pour autant que sa fédération ne se soit pas qualifiée pour participer à cette série sur la base du classement par équipes. Ces gymnastes peuvent obtenir des médailles et des prix en argent, y compris le prix en argent supplémentaire, mais ne peuvent obtenir ni points de la Coupe du monde, ni une place de quota pour les Jeux Olympiques. Si un gymnaste éligible ne participe pas, la réattribution pour chaque compétition est réglée comme suit: le suivant du classement (médaillés uniquement) de la finale du Concours multiple des Championnats du monde de 2019 sera invité.**
- La fédération organisatrice peut obtenir une wild card pour la GAM et une pour la GAF qui peut/peuvent s'ajouter aux 8 (2018/2019) respectivement 12 participants (**plus le médaillé du Concours multiple des Championnats du monde de 2019, le cas échéant**) des fédérations invitées. Les wild cards donnent droit aux dotations en espèces et, le cas échéant, à une médaille, mais pas à des points de Coupe du monde. Elles ne recevront pas de dotations en espèces additionnelles à la fin des Séries et en 2020 elles n'auront pas non plus la possibilité de qualifier une place de quota pour les Jeux Olympiques de 2020.
- Il ne peut y avoir plus d'1 gymnaste par pays et par discipline en lice (donc au max. un gymnaste et une gymnaste, plus les éventuelles wild cards). Libre aux fédérations participantes de choisir les gymnastes qui peuvent être différents d'une compétition à l'autre de la Coupe du monde du concours individuel multiple FIG.

La participation être confirmée par écrit pour l'ensemble de la série (3 ou 4 compétitions) dès que possible mais au plus tard 4 semaines après les CM/JO. Dans le cas contraire, la personne de remplacement est automatiquement invitée. Ces places doivent être confirmées par écrit dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'invitation. Les invitations sont faites par la FIG qui suit l'ordre du classement

## **ART. 7 INSCRIPTION ET TAILLE DES DELEGATIONS**

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG en ordre peuvent s'inscrire. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant, au moment de l'inscription, une licence FIG valable jusqu'à la fin de la compétition.

Taille maximale des délégations voir Règlement des accréditations.

## ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent sur la plateforme en ligne FIG:

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Confirmation de participation* | 4 semaines après les CM/JO (pour l'ensemble de la série, donc 3 ou 4 compétitions) |
| Inscription nominative         | 2 mois avant la compétition  |

\* *Remarque: tout désistement intervenant après cette confirmation entraîne l'obligation pour la Fédération membre d'indemniser la Fédération membre organisatrice pour tous les frais de voyage, de réservation d'hébergement et de repas encourus.*

Les inscriptions tardives sont soumises aux amendes suivantes:

Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription nominative ou pour inscription tardive:  
**CHF 500.-**

## ART. 9 OBLIGATIONS FINANCIERES DES FEDERATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les **fédérations participantes invitées prennent en charge**:

- Les frais de voyage de tous les membres de leur délégation, **y compris le juge (ainsi que la délégation, en 2020, du gymnaste supplémentaire médaillé du Concours multiple, le cas échéant)**, (taille max. des délégations voir Règlement des accréditations)
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et approbation par la FIG.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la FIG (cotisations annuelles, amendes impayées, etc.) ne sont pas admises aux Coupes du monde du concours individuel multiple.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, la Fédération membre organisatrice ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations qui, au moment de leur arrivée, n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice ne seront pas accréditées.

**La Fédération membre organisatrice prend en charge au moins:**

- Les frais d'hébergement, de repas **et transports locaux** de tous les membres de la délégation (taille max. de la délégation voir Règlement des accréditations), **à l'exception des gymnastes de réserve et de leurs entraîneurs en 2020.**
- **Frais d'hébergement, repas et transports locaux pour la délégation du médaillé du concours multiple des Championnats du monde de 2019 (le cas échéant)**

### Dispositions complémentaires

La Fédération membre organisatrice prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la compétition
- Les coûts de la production télévisée
- Système de notation et de résultats selon les exigences de la FIG

- Les frais de dossier et le dépôt à la FIG
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces).
- Les dotations en espèces (voir Art. 10 ci-après)
- Les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple avec petit-déjeuner pour les délégués techniques GAM et GAF
- Les frais de voyage (locaux et internationaux), d'hébergement et de repas pour tout juge neutre et superviseur neutre invité sur approbation préalable par la FIG
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du Comité exécutif FIG ayant été nommé par le Président de la FIG.
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du personnel FIG si nommé par la FIG.
- Pour 2020 uniquement: les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour les superviseurs **supplémentaires neutres** et les juges RE **neutres**.

#### **La FIG prend en charge:**

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) des délégués techniques GAM et GAF.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d'un membre du Comité exécutif FIG, si désigné par le Président FIG.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d'un membre du staff FIG si nommé par la FIG.
- Pour 2020 seulement: Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de voyage) pour les superviseurs **supplémentaires neutres** et les juges RE **neutres**.
- Une dotation en espèces supplémentaire à la fin de chacune des quatre séries de la Coupe du monde (10.2).

## **ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES**

### **Art. 10.1 Dotation en espèces payée par le LOC pour chaque compétition**

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces d'un montant total minimal de CHF 116'000.- (58'000.- pour GAM et 58'000.- pour GAF) pendant les trois premières années et CHF 134'000 (CHF 67'000 pour GAM et CHF 67'000 pour GAF) pendant la dernière année du cycle (compétitions qualificatives pour les Jeux Olympiques).

En 2017/2018/2019, si la fédération membre organisatrice fait usage de son droit d'ajouter la wild card, elle doit mettre à disposition un montant supplémentaire correspondant à la dotation en argent ~~de la 8<sup>e</sup> place pour les années 2017 à 2019, et de la 12<sup>e</sup> place pour 2020~~ **de CHF 4000 pour le gymnaste classé au 9<sup>e</sup> rang.**

**En 2020, si** la fédération membre organisatrice fait usage de son droit d'ajouter la wild card, et si un **gymnaste supplémentaire médaillé du Concours multiple** participe, elle doit mettre à disposition un montant supplémentaire correspondant à la dotation en argent **et CHF 1'500 attribuée à chacun des gymnastes classés au 13<sup>e</sup> rang et au 14<sup>e</sup> rang.**



Les dotations en espèces sont distribuées en fonction des résultats (nominatifs) de la manifestation comme suit :

| <i>Rang</i> | <i>Montant par gymnaste<br/>CHF</i> | <i>Montant par entraîneur<br/>personnel - CHF</i> |
|-------------|-------------------------------------|---|
| 1           | 12'000                              | 1'200   |
| 2           | 10'000                              | 1'000   |
| 3           | 8'000                               | 800   |
| 4           | 6000                                |   |
| 5           | 5'500                               |   |
| 6           | 5000                                |   |
| 7           | 4'500                               |   |
| 8           | 4'000                               |   |
| 9           | 3'000 (en 2020 seulement)           |   |
| 10          | 2'500 (en 2020 seulement)           |   |
| 11          | 2'000 (en 2020 seulement)           |   |
| 12          | 1'500 (en 2020 seulement)           |   |
|             | 55'000 / 64'000                     | 3'000   |

Si l'égalité de points persiste avec l'application de la règle de départage des égalités de point pour les Jeux Olympiques dans la finale du concours individuel multiple stipulée dans le RT section 2, les montants de la dotation en espèces des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

La lettre d'invitation doit mentionner la dotation en espèces et sa répartition par rang.

#### **Art. 10.2 Dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG à la fin de chacune des quatre séries**

La FIG paiera une dotation en espèces supplémentaire aux trois meilleur(e)s **gymnastes** de chacune des quatre séries comme suit:

1<sup>er</sup> rang: CHF 25'000

2<sup>e</sup> rang: CHF 15'000

3<sup>e</sup> rang: CHF 10'000

La FIG établira une liste de classement de la coupe du monde par gymnaste (nominative) en accordant le nombre de points prévu à l'art. 16 ci-dessous. Les trois gymnastes ayant accumulé le plus grand nombre de points pendant la série (3 ou 4 compétitions) recevra la dotation en argent supplémentaire mentionnée ci-dessus, indépendamment du nombre de compétitions auxquelles il/elle a participé.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, les montants de la dotation en espèces des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

## **ART. 11 COLLEGES DE JUGES ET DELEGUES TECHNIQUES FIG**

### **Délégués techniques**

Dans la mesure du possible, les comités techniques respectifs proposent, au plus tard 3 mois avant le début de la compétition, un membre du comité technique GAM et un membre du comité technique GAF ou un expert GAM et un expert GAF (sujets à approbation par le Président de la FIG) qui officieront comme délégués techniques GAM et GAF. Le comité d'organisation doit transmettre toutes les informations à ces derniers qui doivent être présents à la compétition. Les délégués techniques GAM et GAF font office de présidents du jury supérieur.

### **Collèges de juges**

#### **2017, 2018, 2019**

Un collège pour la GAF et un collège pour la GAM à chaque compétition. Chaque collège de juges est composé comme suit:

- 2 juges D juges (min. cat. 2), 5 juges E (min. cat. 3), plus 1 superviseur (cat. 1 ou 2)

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne qui doivent voir au moins la cat. 4).

#### **2020**

Deux collèges pour la GAF et deux collèges pour la GAM à chaque compétition. Chaque collège de juges est composé comme suit:

- 2 juges D (min. cat. 2), 2 juges RE (min. cat. 2), 5 juges E (min. cat. 2), plus 1 superviseur (cat. 1)

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne qui doivent avoir au moins la cat. 4).

Pour les compétitions de 2020 uniquement, les superviseurs et les juges RE sont nommés par la FIG.

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par les délégués techniques GAM et GAF et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum un juge qualifié GAM si elles veulent participer avec des gymnastes masculins et une juge qualifiée GAF si elles veulent participer avec des gymnastes féminines. La Fédération membre organisatrice est en droit d'ordonner une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquant (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges, ou des juges sans la qualification demandée. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG pour approbation préalable par les délégués techniques des juges supplémentaires neutres et des superviseurs neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 2 réserves, un homme et une femme). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge additionnel ou superviseurs neutres, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec les délégués techniques concernés, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

## ART. 12 ENGINES ET CONTRÔLE DES ENGINES

Tous les engins doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG, au plus tard 6 mois avant la compétition, le nom du fabricant d'engins. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués (ainsi que le nom des marchandises, avec le numéro de référence ou le numéro d'article, comme indiqué sur le certificat et publié sur le site internet FIG).

La Fédération membre organisatrice doit conclure un contrat de service avec le fabricant officiel d'engins qui garantit la présence d'au moins deux techniciens pour l'installation des engins dans la salle de compétition (et dans les salles d'échauffement et d'entraînement le cas échéant) ainsi que pendant toute la durée de l'entraînement, de l'entraînement sur le podium, de l'échauffement et de la compétition. Une copie du contrat de service doit parvenir à la FIG au plus tard six mois avant la compétition.

Le contrôle des engins dans la salle de compétition avant l'entraînement (ainsi que dans les salles d'entraînement et d'échauffement le cas échéant) est du ressort du délégué technique de la FIG (DT) ou d'un superviseur d'engin désigné par ce dernier. Le DT est accompagné d'un technicien du fabricant d'engins et du directeur local de la compétition.

Le contrôle des engins comprend la conformité des dimensions des engins avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les engins dûment homologués sont montés correctement, que l'ancrage est correct et que des engins identiques sont installés dans toutes les salles.

Tous les problèmes rencontrés doivent faire l'objet d'un rapport écrit (cf. fiche de contrôle dans les Normes des engins). Les ajustements nécessaires sont effectués par le fabricant d'engins concerné d'entente avec le COL. Après s'être assuré que les ajustements ont été apportés, le DT approuve l'utilisation des engins par les gymnastes.

Pendant les compétitions, le contrôle des engins est du ressort du superviseur des engins.

## ART. 13 SERVICE DE NOTATION ET DE RÉSULTATS

Les fédérations membres organisatrices doivent fournir un service de notation et de résultats dont la production est conforme à celle fournie par Swiss Timing/Longines lors des Championnats du monde, y compris un système vidéo de qualité supérieure) permettant d'enregistrer, de conserver et de compiler les images enregistrées pour les juges de difficulté, le jury supérieur et le président du jury supérieur. **Les vidéos doivent parvenir à la FIG dans un délai d'une semaine après la fin des compétitions.**

Pendant la compétition, le système doit pouvoir afficher une nouvelle fois – en temps réel, à la vitesse normal, au ralenti ou en images fixes - les différentes séquences et les notes enregistrées:

- D'un seul engin pour le collège des juges de difficulté de l'engin et pour le superviseur ;
- De tous les gymnastes et de tous les engins, même s'ils ont déjà concouru, exclusivement à l'attention des superviseurs et du délégué technique

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde du concours individuel multiple FIG, Lausanne 2016 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

## **ART. 14 EXIGENCES MEDIAS**

### **Art. 14.1 Tous les droits média et droits marketing**

Les droits médias, tous secteurs et moyens confondus, et les droits de reproduction ainsi que les droits marketing des Coupes du monde du concours individuel multiple FIG sont entièrement en mains de la FIG.

### **Art. 14.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition**

Le droit d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, sous la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés)

### **Art. 14.3 Droit de télévision et de production**

Une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production d'un signal international. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV au centre international de radiodiffusion ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès.

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de médias nationaux. Les droits de médias sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine après la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent les contrats de droits nationaux à la FIG pour approbation préalable par écrit.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les coordonnées du diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Dès que la compétition est terminée, les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie cassette DigiBeta (format numérique Beta PAL) du signal de base (signal international) au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de média internationaux sont la propriété de la FIG. La FIG offre les droits en bloc (paquet de toutes les manifestations des séries 2017-2020) aux diffuseurs du monde entier par le biais de son secrétariat ou d'un agent.

Le montant total net généré par la vente des droits média internationaux est partagé avec les Fédérations membres organisatrices. 90% des revenus vont aux Fédérations membres organisatrices et 10% à la FIG.

#### **Art. 14.4 Signal international de TV - définition**

Le signal international de TV doit être produit conformément aux dispositions suivantes :

- le signal international de TV est un signal de télévision est intégré, complet, ininterrompu et constant produit en direct selon les normes de première qualité de diffusion professionnelle dans le sport à l'aide d'au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé avec exclusion expresse du format «letterbox») contenant la compétition ainsi que toutes les cérémonies protocolaires ;
- le signal international de TV contient les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, y compris, mais non limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs, les résultats, conformément au droit et aux règlements en vigueur, le son international avec effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;
- le signal international de TV ne peut pas contenir d'éléments domestiques inacceptables pour une diffusion internationale, tels qu'éléments publicitaires, présentateurs visibles, annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tout autre élément qui pourrait perturber l'exploitation des droits ;
- le signal international de TV doit inclure la diffusion complète des finales avec les cérémonies protocolaires et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

#### **Art. 14.5 Droits de marketing**

Pour les séries 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

#### **Art. 14.6 Résultats**

Le délégué technique s'engage à ce que les résultats de la compétition, dûment signés par lui, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement au terme de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour des concours individuels multiples de Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

##### **Art. 14.6.1 Avant la compétition (7 jours)**

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

##### **Art. 14.6.2 Après la compétition**

Au terme de la compétition, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (qualifications et finales) sur format PDF dûment signé par le délégués GAM et GAF respectif, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV sur 8 colonnes dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires

pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour les concours individuels multiples de la Coupe du monde.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

## **ART. 15 FORMULAIRE MEDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLE DE DOPAGE**

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure recensant toutes les blessures ayant eu lieu durant la manifestation. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais 4 contrôles antidopage (2 pour les femmes et 2 pour les hommes) au minimum. En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage doivent être envoyés au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

## **ART. 16 ATTRIBUTION DES POINTS DE COUPE DU MONDE COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DES CONCOURS INDIVIDUELS MULTIPLES DE COUPE DU MONDE**

Des classements distincts pour les hommes et pour les femmes sont établis pour les concours individuels multiples (3 ou 4) de chaque série de la Coupe du monde. Cette liste débute par la première compétition de Coupe du monde de la série et se termine par la dernière compétition de la Coupe du monde de la série (les 3 ou 4 compétitions comptent toutes).

Les points suivants de Coupe du monde sont attribués par FN.

| <b>Rang</b> | <b>Points</b>       |
|-------------|---------------------|
| 1           | 60                  |
| 2           | 55                  |
| 3           | 50                  |
| 4           | 45                  |
| 5           | 40                  |
| 6           | 35                  |
| 7           | 30                  |
| 8           | 25                  |
| 9           | 20 (2020 seulement) |
| 10          | 15 (2020 seulement) |
| 11          | 10 (2020 seulement) |
| 12          | 5 (2020 seulement)  |

Si, après l'application des règles de départage des égalités de points stipulées dans le TR section 2 (Finales du concours individuel multiple), l'égalité subsiste, les points des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre d'égalités.

## **ART. 17 VAINQUEUR ANNUEL DE LA SERIE DES CONCOURS INDIVIDUELS MULTIPLES DE COUPE DU MONDE**

Le vainqueur de la série de la Coupe du monde du concours individuel multiple est la FN ayant accumulé le plus grand nombre de points de classement des séries de Coupe du monde au terme de la dernière compétition de la série, en prenant en compte tous les 3 ou 4 résultats (seulement un résultat par FN et par compétition) et indépendamment du nombre de compétitions auxquelles chaque Fédération a participé. Les trois premiers/premières gymnastes du classement recevront une dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG (voir art. 10.2).

Si l'égalité subsiste après application de la règle de départage des égalités de points stipulées dans le TR section 2, le meilleur classement de la dernière compétition de la série prévaudra

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition du dernier concours individuel multiple de Coupe du monde de la série. Durant cette cérémonie, la fédération gagnante se verra décerner une Coupe.

## **ART. 18 QUALIFICATION OLYMPIQUE\***

Les 3 (trois) premières fédérations GAM et GAF du classement de la série 2020 d concours individuel multiple FIG sont qualifiées pour les Jeux Olympiques 2020 (max. 1 GAM et 1 GAF). Les fédérations déjà qualifiées avec une équipe peuvent obtenir une place supplémentaire.

En cas d'égalité à une place qualificative dans le classement du concours multiple de la Coupe du monde FIG 2020, après application de la règle de départage des égalités de points stipulées dans le TR section 2, le meilleur classement de la dernière compétition de la série prévaudra.

Si l'égalité de points persiste, les notes totales des trois ou quatre compétitions sont additionnées et le CNO ayant obtenu le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité de points persiste, les notes totales d'exécution des trois ou quatre compétitions sont additionnées et le CNO ayant obtenu la note d'exécution totale la plus élevée prévaut

**Réattribution des places non utilisées** pour les Jeux Olympiques à la fin de la série 2020 des concours individuels multiples de Coupe du monde de la FIG.:

Les places sur quota inutilisées sont réattribuées à la fédération suivante la mieux placée au classement de la série 2020 des concours individuels multiples de Coupe du monde de la FIG

\*Prière de noter que ce paragraphe est soumis à l'approbation par le Conseil en mai 2016 du système de qualification olympique (RT Annexe A) puis à l'approbation par le CIO.

## **ART. 19 TIRAGE AU SORT**

Les tirages au sort des gymnastes pour toutes les compétitions individuelles multiples de Coupe du monde ont lieu au secrétariat de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives (annexe I).

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité exécutif de la FIG lors de sa réunion du 6 mai 2016 à Bangkok (THA). Il été mis à jour par le CE lors de sa séance à Lausanne (SUI) en mars 2018 et entre en vigueur immédiatement.

## FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Morinari WATANABE**

Président



**André F. GUEISBUHLER**

Secrétaire général

Lausanne, mars 2018



## **PROCÉDURE RÉGISSANT LE TIRAGE AU SORT – COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES MULTIPLES DE COUPE DU MONDE FIG**

### **Finales GAM et GAF (pas de qualifications)**

- Préparer le récipient no.1 avec le nom des fédérations
- Préparer le récipient no.2 avec les chiffres 1-12 (ordre de passage)
- Tirer en alternance du récipient no.1 et du récipient no.2 jusqu'à ce que toutes les fédérations aient un numéro d'ordre de passage (c'est-à-dire le sol en GAM et le saut en GAF)
- Respecter le Règlement technique FIG concernant l'ordre de passage de chaque rotation : GAM FX-PH-SR-VT-PB-HB\* et GAF VT-UB-BB-FX

Pour le dernier engin (HB en GAM, FX en GAF), l'ordre de passage des gymnastes est l'inverse du classement après la cinquième rotation en GAM et la troisième rotation en GAF.